



République française

Département de la Somme

## VILLE DE CAMON

Réglementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux  
**20 rue Paul Vaillant Couturier**

**Le Maire de la Ville de CAMON,**

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu le code de la route, article R411-1 à R411-32,

Vu la demande d'arrêté de l'entreprise SADE,

Vu les travaux de remplacement d'un tampon à hauteur du 20 rue Paul Vaillant Couturier,

Considérant ce fait il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route,

### A R R E T E

Article 1 : Du 7 octobre 2024 au 11 octobre 2024, la circulation sera alternée par des feux tricolores ou manuellement par des signaleurs équipés de piquets K10, au droit du chantier rue Paul Vaillant Couturier,

Article 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits aux droits du chantier. Une mise en fourrière pourra être prescrite le cas échéant.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont :

**Ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme,
- La Police Municipale,
- L'entreprise SADE,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie,
- Monsieur LECOQ Julien, directeur des services techniques,
- Amiens Métropole – Guillaume CAILLEUX,
- Le SDIS.

Fait à CAMON, le 7 octobre 2024

Jean-Claude RENAUX,

Maire de CAMON

AR N° 2024-10-010

